

REGION: ZIGUINCHOR
DEPARTEMENT: BIGNONA
COMMUNE: BIGNONA
CENTRE PRINCIPAL: BIGNONA CENTRE PRINCIPAL

CERTIFICAT DE MARIAGE
CELEBRE

DELIVREE AUX PERSONNES DESIGNEES PAR LE 5^{ème} ALINEA
DE L'ARTICLE 30 DE LA LOI 61-55 DU 23 JUIN 1961

ACTE DE MARIAGE
N° 200
DU REGISTRE
4
DE L'ANNEE
2011

l'an deux mille onze, le vingt-six du mois de septembre devant nous, **PAPA SEYDOU KANE**, Officier de l'Etat-civil,
avons transcrit dans nos registre le mariage contracté le vingt-six septembre deux mille onze à BIGNONA
ENTRE:

L'EPOUX: MOUHAMADHRE ALY DIEDHIOU né le neuf mars mille neuf cent quatre-vingt-quatre à BIGNONA, de profession XXXXXXXXXXXX, domicilié à BIGNONA
Fils de ABDOULAYE DIEDHIOU , de profession XXXXXXXXXXXX, domicilié à BIGNONA,
Et de AISSATOU SANE , de profession XXXXXXXXXXXX, domiciliée à BIGNONA.

L' EPOUSE: MAME FATOU GOUDIABY née le un février mille neuf cent quatre-vingt-cinq à BOUGOUTOUB, de profession PROFESSEUR, domiciliée à BIGNONA.
Fille de IBRAHIMA GOUDIABY , de profession XXXXXXXXXXXX, domicilié à BIGNONA
Et de MARIAMA BARRY de profession XXXXXXXXXXXX, domiciliée à BIGNONA.

Les susnommés ont contracté mariage entre eux selon la coutume le vingt-six septembre deux mille onze à BIGNONA.

Les époux déclarent opter pour la POLYGAMIE limitée à 4 femmes avec comme régime matrimonial: **SEPARATION DES BIENS.**

Et que ce mariage a été enregistré par nous sur leur demande le vingt-six septembre deux mille onze.

En foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat, pour servir et valoir ce que de droit.

Mentions marginales



Fait à BIGNONA le 13 janvier, 2024

L'Officier de l'état-civil



Awa Martha SONKO

